



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2019-112

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## **Centre Hospitalier de RAVENEL**

88-2019-12-05-003 - Décision portant délégation de signature (2 pages) Page 3

## **Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des Vosges**

88-2019-08-09-009 - arrêté d'autorisation ARS n°2019-2245 - CD 2019/144/PDS du 9 août 2019 portant autorisation de diminution de 9 places d'hébergement permanent de l'EHPAD "Le Couarôge" sis à Cornimont (3 pages) Page 6

## **Direction départementale des territoires des Vosges**

88-2019-12-16-005 - Arrêté n° 722/2019 du 16 décembre 2019 portant consultation du public sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État dans le département des Vosges (2 pages) Page 10

88-2019-12-18-003 - Arrêté n° 738/2019/DDT du 18 décembre 2019 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (3 pages) Page 13

88-2019-12-19-002 - Arrêté n° 741/2019/DDT du 19/12/2019 portant autorisation d'opération administrative de destruction de cerf sika en divagation - St Dié des Vosges (2 pages) Page 17

88-2019-12-16-006 - Arrêté n°731/2019/DDT du 16/12/2019 portant autorisation d'opération administrative de destruction de daims en divagation /Ban-sur-meurthe-Clefcy (2 pages) Page 20

## **Prefecture des Vosges**

88-2019-12-16-004 - arrêté autorisant une dérogation aux règles de survol à basse altitude à la société Aéro Photo Europe Investigation (APEI) (6 pages) Page 23

88-2019-12-17-001 - Arrêté établissant les bureaux de vote de la commune de Saint Dié des Vosges (5 pages) Page 30

88-2019-12-19-001 - Arrêté portant publication de la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020 (2 pages) Page 36

88-2019-12-09-010 - liste des candidats reçus au certificat de compétence formateur de Prévention et Secours Civique (1 page) Page 39

88-2019-12-09-012 - liste des candidats reçus au certificat de compétences de formateur en premiers secours Examen organisé le vendredi 22 novembre 2019 à la préfecture des Vosges (1 page) Page 41

Centre Hospitalier de RAVENEL

88-2019-12-05-003

Décision portant délégation de signature



Mirecourt, le 5 décembre 2019

GB/CC

**DECISION**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**DIRECTION C.H. RAVENEL**

**Le Directeur**

**VU** l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique ;

**VU** les articles D 6143-33 à D 6143-36 du Code de la Santé Publique ;

**VU** l'arrêté CNG du 4 février 2016 nommant Monsieur Gilles BAROU dans les fonctions de Directeur Général de la Direction commune du Centre Psychothérapique de Nancy et du Centre Hospitalier RAVENEL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'organigramme de la Direction commune du Centre Hospitalier RAVENEL / Centre Psychothérapique de Nancy CPN Laxou ;

**VU** les nécessités de service ;

**DECIDE**

**Article 1** : En l'absence –dûment sollicitée par écrit auprès de l'Agence Régionale de Santé Lorraine- de M. Gilles BAROU, Directeur Général, **Mme Brigitte BOULAND, Directeur de site du CH RAVENEL**, bénéficie ainsi d'une délégation de signature pour ce qui recouvre les affaires générales et les actes réglementaires de l'ensemble de l'établissement.

**Article 2** : En l'absence de Mme BOULAND, **M. Alain KNOPF, Directeur des Ressources Humaines, de la formation et de la politique sociale** est bénéficiaire de cette délégation.

**Article 3** : La présente décision prend effet pour les 30 et 31 décembre 2019. Elle annule et remplace, pour ces deux jours, toutes décisions antérieures portant même sujet.

**Article 4** : La présente décision sera :

- notifiée aux personnes concernées,
- communiquée au Conseil de Surveillance
- publiée au recueil des actes administratifs

Le Directeur Général,

G. BAROU

Pour acceptation :

B.BOULAND,  
Directeur de site  
Centre Hospitalier Ravenel

A.KNOPF,  
Directeur des Ressources Humaines, de la formation et de la politique sociale

Destinataires :

- Les intéressés
- Le Trésorier du C.H. Ravenel
- L'équipe de direction
- La Direction Générale
- L'ARS

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des  
Vosges

88-2019-08-09-009

arrêté d'autorisation ARS n°2019-2245 - CD  
2019/144/PDS du 9 août 2019 portant autorisation de  
diminution de 9 places d'hébergement permanent de  
l'EHPAD "Le Couarôge" sis à Cornimont

## ARRETE D'AUTORISATION

**ARS N° 2019-2245 – CD 2019/144/PDS  
du 9 août 2019**

**Portant autorisation de diminution de 9 places d'hébergement permanent de l'EHPAD  
« Le Couarôge » sis à Cornimont,**

**N° FINESS EJ: 88 078 031 7  
N° FINESS ET: 88 078 632 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST  
ET  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation des structures médico-social ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants et les articles D312-160 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté conjoint Conseil Général /Préfecture N°2009/679/DDASS/PA/GG du 1<sup>er</sup> décembre 2009 portant fermeture, transfert d'autorisation et d'activité et fusion de l'EHPAD « Les Myrtilles » à CORNIMONT à l'EHPAD « Le Couarôge » à CORNIMONT et fixant la capacité à 164 lits d'hébergement permanent dont 29 lits en Unité de Vie Protégée, et 2 lits d'hébergement temporaire ;
- VU** l'arrêté DGARS N°2019-2244/CD 2019/141/PDS du 9 août 2019 portant autorisation de création, sans extension, d'un Pôle d'Activités et de soins Adaptés ( PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Le Couarôge » sis à CORNIMONT .
- VU** la demande déposée le 19 juillet 2017 par le gestionnaire du projet de construction-réhabilitation de la résidence d'Accueil et de soins le Couarôge financé en partie par des crédits accordés par l'Assurance Maladie et occasionnant une diminution de la capacité de 8 lits en 2020 et d'un lit en 2022 portant ainsi à termes le nombre de places 157 lits.

**CONSIDERANT** que le projet réhabilitation de l'EHPAD vise à améliorer le confort des résidents et sa mise aux normes de sécurité et d'accessibilité ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges;

### ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du CASF est délivrée à l'EHPAD « Le Couarôge » à Cornimont pour procéder à la diminution de la capacité de 166 places à 157 places comme suit :

- 158 lits d'hébergement permanent en 2020.
- 157 lits d'hébergement permanent en 2022.

**Article 2 :** Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour 158 lits et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour 157 lits.

**Article 3 :** Cet établissement est répertorié dans le fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Maison de retraite « le Couarôge »  
**N° FINESS :** 88 078 031 7  
**Adresse complète:** 8 rue de Cherménil 88310 CORNIMONT  
**Code statut juridique :** 03 Commune  
**N° SIREN :** 200000396

**Entité établissement :** EHPAD « Résidence Le Couarôge »  
**N° FINESS :** 88 078 632 2  
**Adresse complète :** 8 rue de Cherménil 88310 CORNIMONT  
**Code établissement :** 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**Code MFT :** 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

**Capacité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 158 places.**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour Personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées Dépendantes	143
[924] Accueil pour Personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13
[657] Accueil temporaire pour personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
[961] P.A.S.A	[21] Accueil de jour	[436] Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14

**Capacité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 157 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924] Accueil pour Personnes âgées	[11] hébergement complet	[711] Personnes âgées Dépendantes	142
[924] Accueil pour Personnes âgées	[11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13
657] Accueil temporaire pour personnes âgées	11] hébergement complet	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
[961] P.A.S.A	[21] Accueil de jour	[436] Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14

**Article 4 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement soit 158 places en 2020 et 157 places en 2022, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 5 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée initiale de l'EHPAD qui a été renouvelée le 19 juin 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article 313-5 du même code.

**Article 6 :** En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du Département des Vosges dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice, gestionnaire de l'EHPAD «Le Couarôge » de CORNIMONT.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Département  
des Vosges,  
par délégation,  
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint

Edith CHRISTOPHE

Josiane BRIGNATZ

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-12-16-005

Arrêté n° 722/2019 du 16 décembre 2019  
portant consultation du public sur le projet de Plan de  
Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de  
l'État dans le département des Vosges

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des  
Risques  
Bureau de la Prévention des Risques

**Arrêté n° 722/2019 du 16 décembre 2019  
portant consultation du public sur le projet de  
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)  
de l'État dans le département des Vosges**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.572-2 et R.572-9 ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement établi par les services de l'État en application de la première échéance de la directive européenne n° 2002/49/CE susvisée ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article R.572-9 du code de l'environnement susvisé, de mettre à disposition du public le projet de plan établi par les services de l'État afin d'en permettre la prise de connaissance, et au public intéressé d'exprimer ses observations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État, établi en application de la troisième échéance de la directive européenne n° 2002/49/CE, est mis à disposition du public.

.../...

**Article 2** – La mise à disposition du projet du Plan de Prévention du Bruit dans l’Environnement auprès du public s’effectuera pendant une durée de deux mois, à compter du 13 janvier 2020 et jusqu’au 23 mars 2020 inclus.

**Article 3** – Le public sera informé par voie de presse (journal diffusé dans le département) de la tenue, à sa disposition, du projet du Plan de Prévention du Bruit dans l’Environnement, pendant une durée de deux mois dans les lieux et aux horaires suivants :

*Direction Départementale des Territoires  
Service de l’Environnement et des Risques  
22 à 26, Avenue Dutac – 88000 EPINAL  
ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00*

Le public pourra y prendre connaissance du projet de plan, d’une note de présentation, et apposer ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le projet sera également consultable sur le site internet des services de l’État dans le département des Vosges.

**Article 4** – A l’issue de la consultation, et conformément à l’article R.572-11 du code de l’environnement, le Plan de Prévention du Bruit dans l’Environnement et une note exposant les résultats de la consultation ainsi que la suite qui leur a été donnée, seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Vosges.

**Article 5** – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Fait à Epinal, le 16 décembre 2019*

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

***Signé***

Julien LE GOFF

*Délais et voies de recours* – *La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-12-18-003

Arrêté n° 738/2019/DDT du 18 décembre 2019 portant  
agrément d'un établissement d'enseignement, à titre  
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la  
sécurité routière

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Connaissance Territoriale et  
Sécurité

Bureau Éducation Routière

**Arrêté n° 738/2019/DDT du 18 décembre 2019  
portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des  
véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6 ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 portant nomination de Mme Patricia BOURGEOIS directrice départementale des territoires des Vosges par intérim ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale des territoires par intérim ;
- Vu la décision en date du 13 novembre 2019 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Nicolas CLAUDEL, en date du 7 octobre 2019 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour les catégories AM, A1, A2, A, B1, B, B96 et BE;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

*Sur proposition de la directrice départementale des territoires par intérim,*

### **Arrête**

**Article 1er** – Monsieur Nicolas CLAUDEL est autorisé à exploiter, sous le numéro E0908804300, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « SYNERGIE » et situé 38 rue de la prairie 88 100 SAINT-DIE-DES-VOSGES ;

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour les catégories de permis AM, A1, A2, A, B1, B, B96 et BE.

**Article 4** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 5** – Avant toute extension de l'activité de formation à une nouvelle catégorie, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 6** – L'exploitant est tenu de signaler tout abandon d'activité en vue du retrait du présent agrément.

**Article 7** – Toute modification de la liste des enseignants de l'établissement doit être signalée, sans délai, au Bureau Éducation Routière.

**Article 8** – L'agrément peut être suspendu ou retiré, à tout moment, dans les conditions fixées aux articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 9** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

**Article 10** – La Directrice départementale des territoires par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Vosges,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges,
- à Monsieur le Maire de SAINT-DIE-DES-VOSGES.

*Fait à Épinal, le 18 décembre 2019*

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du Bureau Éducation Routière

*Signé*

Alexis BRIAT

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.*

*Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-12-19-002

Arrêté n° 741/2019/DDT du 19/12/2019 portant  
autorisation d'opération administrative de destruction de  
cerf sika en divagation - St Dié des Vosges

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des  
Risques  
Bureau Biodiversité Nature et Paysage

**Arrêté n°741/2019/DDT du 19/12/2019  
portant autorisation d'opération administrative de destruction de cerf sika en divagation**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.411-3, L.427-1 à L.427-7, R.427-1 à R.427-4 ;

Vu l'arrêté du 19 pluviôse an V relatif à la chasse des animaux nuisibles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 nommant Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale des territoires des Vosges par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale des territoires des Vosges par intérim ;

Vu la décision de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires du 13 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°527/2014/DDT du 18 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie sur le département des Vosges pour la période 2015-2019 ;

Vu le rapport du lieutenant de louveterie du 10 décembre 2019 stipulant la présence de cerfs sika ;

Vu l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges le 19 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la présence constatée d'animaux, provenant de l'élevage au nom de M. CHOSEROT Jean-Marc qu'il convient d'éliminer afin de limiter les risques liés à la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'éviter tout préjudice au milieu naturel, notamment des dégâts agricoles et forestiers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'éviter les risques de contamination de maladies encourus par les autres populations d'animaux sauvages ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Fabrice MARCOT, lieutenant de louveterie compétent sur le secteur, est chargé de mettre en œuvre une opération administrative de destruction de cerf sika en divagation, sur le territoire communal de Saint-Dié-des-Vosges,

**Article 2** - Cette opération sera exécutée sous la direction de Monsieur Fabrice MARCOT, lieutenant de louveterie, qui pourra se faire assister par d'autres lieutenants de louveterie, par des agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ainsi que par toute personne désignée par ses soins et sous son entière responsabilité.

**Article 3** – En cas d'indisponibilité de Monsieur Fabrice MARCOT, Monsieur Jean-Louis NAVARRO, lieutenant de louveterie suppléant sur le département, assurera la mise en œuvre de cette opération de destruction.

**Article 4** – Le prélèvement des cerfs sika devra faire l'objet d'un signalement immédiat auprès de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage dès que les animaux seront tués.

**Article 5** – La destruction est autorisée par tirs de jour comme de nuit. L'utilisation d'un véhicule et de sources lumineuses est autorisée.

**Article 6** – La venaison reste sous la responsabilité de M. Fabrice MARCOT. Le présent arrêté vaut permis de transport des animaux tués.

**Article 7** – Monsieur Fabrice MARCOT adressera un compte rendu détaillé de cette mission à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, dès la fin de l'opération.

**Article 8** – Le présent arrêté est valide jusqu'au **31 décembre 2019**.

**Article 9** – Le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges, la Directrice Départementale des Territoires par intérim, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Délégué Départemental de l'Office National des Forêts, Monsieur le maire de Saint-Dié-des-Vosges, le Président du Groupement des Lieutenants de Louveterie, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges, Monsieur Fabrice MARCOT, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Fait à Epinal, le 19/12/2019*

La Cheffe de Service de l'Environnement et des Risques,

signé

*Nathalie KOBES*

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-12-16-006

Arrêté n°731/2019/DDT du 16/12/2019 portant  
autorisation d'opération administrative de destruction de  
daims en divagation /Ban-sur-meurthe-Clefcy



**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des  
Risques  
Bureau Biodiversité Nature et Paysage

**Arrêté n°731/2019/DDT du 16/12/2019  
portant autorisation d'opération administrative de destruction de daims en divagation**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.411-3, L.427-1 à L.427-7, R.427-1 à R.427-4,

Vu l'arrêté du 19 pluviôse an V relatif à la chasse des animaux nuisibles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 nommant Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale des territoires des Vosges par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale des territoires des Vosges par intérim ;

Vu la décision de subdélégation de signature du 13 novembre 2019 relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°527/2014/DDT du 18 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie sur le département des Vosges pour la période 2015-2019 ;

Vu le rapport du lieutenant de louveterie du 9 décembre 2019 stipulant la présence de daims sur la commune de Ban-Sur-Meurthe-Clefcy ;

Vu l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges le 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT la présence constatée d'animaux, provenant de l'élevage au nom de M. Claude MARCILLAT qu'il convient d'éliminer afin de limiter les risques liés à la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'éviter tout préjudice au milieu naturel, notamment des dégâts agricoles et forestiers ;  
CONSIDÉRANT qu'il convient d'éviter les risques de contamination de maladies encourus par les autres populations d'animaux sauvages ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### *Arrête*

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Claude BROGLIO, lieutenant de louveterie compétent sur le secteur, est chargé de mettre en œuvre une opération administrative de destruction de daim en divagation, sur le territoire communal de Ban-Sur-Meurthe-Clefcy.

**Article 2** - Cette opération sera exécutée sous la direction de Monsieur Claude BROGLIO, lieutenant de louveterie, qui pourra se faire assister par d'autres lieutenants de louveterie, par des agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ainsi que par toute personne désignée par ses soins et sous son entière responsabilité.

**Article 3** – En cas d'indisponibilité de Monsieur Claude BROGLIO, Monsieur Jean-Louis NAVARRO, lieutenant de louveterie suppléant sur le département, assurera la mise en œuvre de cette opération de destruction.

**Article 4** – Le prélèvement des daims devra faire l'objet d'un signalement immédiat auprès de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage dès que les animaux seront tués.

**Article 5** – La destruction est autorisée par tirs de jour comme de nuit. L'utilisation d'un véhicule et de sources lumineuses est autorisée.

**Article 6** – La venaison reste sous la responsabilité de M. Claude BROGLIO. Le présent arrêté vaut permis de transport des animaux tués.

**Article 7** – Monsieur Claude BROGLIO adressera un compte rendu détaillé de cette mission à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, dès la fin de l'opération.

**Article 8** – Le présent arrêté est valide jusqu'au **31 décembre 2019**.

**Article 9** – Le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges, la Directrice Départementale des Territoires par intérim, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Délégué Départemental de l'Office National des Forêts, Monsieur le maire de Saint-Dié-des-Vosges, le Président du Groupement des Lieutenants de Louveterie, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges, Monsieur Claude BROGLIO, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 16/12/2019

La Cheffe de Service de l'Environnement et des Risques,  
signé

Nathalie KOBES

#### Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2019-12-16-004

arrêté autorisant une dérogation aux règles de survol à  
basse altitude à la société Aéro Photo Europe Investigation  
(APEI)



## Préfet des Vosges

### CABINET

#### DIRECTION DES SECURITES Bureau des polices administratives

### ARRÊTÉ

autorisant une dérogation aux règles de survol à basse altitude  
à la société AÉRO PHOTO EUROPE INVESTIGATION (APEI)

Le Préfet des VOSGES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code des Transports ;
- VU le Code de l'Aviation Civile et notamment l'article R.131-1 ;
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 réglementant le survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et des animaux ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'équipement, des transports et du tourisme du 24 juillet 1991 modifié, relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et notamment les articles SERA 3.105 relatifs aux hauteurs minimales et SERA.5005 relatif aux règles de vol à vue, ainsi que les articles FRA.3105 et FRA 5005 de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;
- VU la demande reçue le 28 novembre 2019 par laquelle M. Richard REFOUVELET, représentant la Société AÉRO PHOTO EUROPE INVESTIGATION (APEI), sise ZA les Corats – Aérodrome de Moulins – 03400 TOULON-SUR-ALLIER, sollicite une dérogation aux dispositions de l'arrêté du 10 octobre 1957 susvisé, aux fins d'effectuer des survols à basse altitude pour procéder à des prises de vues aériennes (travaux de photogrammétrie aérienne, thermographie, relevé de terrain-lidar) ;

1

- VU** l'avis technique favorable du 2 décembre 2019 émis par le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est ;
- VU** l'avis favorable du 4 décembre 2019 du Directeur zonal de la police aux frontières zone Est ;
- SUR** proposition de M. le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES ;

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : la Société AÉRO PHOTO EUROPE INVESTIGATION (APEI), sise ZA les Corats – Aérodrome de Moulins – 03400 TOULON-SUR-ALLIER, est autorisée à déroger aux dispositions de l'arrêté du 10 octobre 1957 sous réserve du strict respect des conditions techniques énumérées **en annexe** au présent arrêté ;

**Article 2** : les documents de bord de l'appareil prévu pour cette opération, la licence et qualifications du pilote devront être conformes à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : un manuel d'activités particulières devra être déposé auprès du District Aéronautique. Copie de ce manuel sera conservée à bord de l'aéronef utilisé, afin que l'exploitant et son personnel puissent veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24 juillet 1991).

**Article 4** : conformément au paragraphe 5.4 de l'arrêté du 24 juillet 1991, la présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite.

**Article 5** : pour toute publicité aérienne, la société AÉRO PHOTO EUROPE INVESTIGATION (APEI) doit aviser préalablement la brigade de police aéronautique de METZ (tél. : 03 87 62 03 43).

**Article 6** : pour chaque vol ou groupe de vols, la société AÉRO PHOTO EUROPE INVESTIGATION (APEI) doit indiquer à la brigade de police aéronautique susmentionnée les horaires et lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée.

**Article 7** : tout survol dans un rayon de 300 mètres autour de la Prison d'EPINAL est interdit (coordonnées : 006°28'E et 48°11'20''N (géographiques) et 32 ULU 120-404 (UTM)) ;

**Article 8** : tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique de METZ (tél. : 03 87 62 03 43) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au PC CIC DZPAF METZ (tél. : 03 87 64 38 00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.

**Article 9** : ladite autorisation, valable un an à compter de la date du présent arrêté, reste subordonnée à l'observation des prescriptions fixées en annexe et pourra être suspendue dans le cas d'infraction constatée ;

**Article 10** : le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES, le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, le Directeur zonal de la police aux frontières zone Est, les Sous Préfets de SAINT-DIE-DES VOSGES et NEUFCHATEAU, le Commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES, le Directeur départemental de la sécurité publique des VOSGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée au pétitionnaire, fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Epinal, le 16 decembre 2019

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**Signé : Ottman ZAIR**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

3

3/6

## ANNEXE: Conditions techniques et opérationnelles

### 1. Opérations

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n°965/2012 modifié *déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes ou,*
- de l'arrêté du 24 juillet 1991 *relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs en aviation générale.*

### 2. Régime de Vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié *relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012.*

### 3. Hauteurs de vol

En **VFR de jour**, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

Pour les aéronefs monomoteurs :

- 300 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10000 personnes ou établissement « seuil haut »
- 400 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m ou rassemblement de 10000 à 100000 personnes
- 500 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m ou rassemblement de plus de 100000 personnes

Pour les aéronefs multimoteurs : **200 m.**

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

## **Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance :**

En **VFR de nuit**, la hauteur minimale de vol est fixée à 600 m au-dessus du sol.

Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

### **4. Pilotes**

#### **Opérations AIR OPS SPO et NCO**

- Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

#### **Opération et aéronefs hors champ du règlement de base (UE) 216/2008**

- Les pilotes ne peuvent pas détenir de licences privées (sauf pour les Ballons libres à air chaud et les ULM de classe 5 pour lesquelles il existe un seul type de licence dont les privilèges permettent notamment d'exercer des activités commerciales). Les licences sont délivrées ou validées par la France. Le certificat médical est de classe 1 (sauf Ballons- classe 2). Ils sont titulaires d'une Déclaration de niveau compétence (DNC).

### **5. Navigabilité**

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ou pour un ULM de classe 5, d'une carte d'identification valide ;
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (EASA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ;

### **6. Conditions opérationnelles**

- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

- **Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance au moyen d'avions**, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle. Pour des opérations au moyen d'hélicoptères multimoteur, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquérir, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

## 7. Divers

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

Prefecture des Vosges

88-2019-12-17-001

Arrêté établissant les bureaux de vote de la commune de  
Saint Dié des Vosges

## Préfet des Vosges

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ELECTIONS, DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION  
AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Brigitte VILMAIN  
Tél. : 03-29-69-87-61  
Courriel : brigitte.vilmain@vosges.gouv.fr

### ARRÊTÉ en date du 17 décembre 2019 Bureau de vote commune de SAINT DIE DES VOSGES

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** l'article L.17 du Code Electoral ;

**Vu** l'article R 40 du Code Electoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2111/16 en date du 24 août 2016, fixant l'implantation des bureaux de vote dans la commune de SAINT DIE DES VOSGES ;

**Vu** le courriel en date du 13 décembre 2019 de Monsieur le maire de la commune de Saint Dié des Vosges par lequel il souhaite modifier le nom des bureaux de vote n° 11 et 13 ;

**Considérant** que le périmètre des bureaux de vote est conforme aux dispositions de la circulaire NORINTA1637796J du 17 janvier 2017 concernant le déroulement des opérations électorales ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

### Arrête

Article 1er : Il est établi à compter du 1er janvier 2020, dans la commune de Saint Dié des Vosges, 14 bureaux de vote dont les circonscriptions et sièges sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

#### **Bureau de Vote N° 1 (SAINT-DIE 1)**

Rues : Le Corbusier, Mathias Ringmann, de l'Amérique, J.J. Baligan, Carbonnar, de la Colombière, J. Delille, du Gymnase Vosgien, du Maréchal Foch, A. Matter, du 11 Novembre, Saint Eloi, Stanislas, des Trois Villes, Thiers numéros impairs, des Capucins, de l'Université, Anselm de Warren, Cachée, du Colonel Souhet,

des jointures, Pierre Evrat. Résidence de la Ménantille. Avenues : Maréchal Lyautey, de Robache numéros impairs. Places : du 8 Mai 1945, de la République, Stanislas, du Général de Gaulle numéros impairs, HaxoParc, de la Faïencerie, Jules Verne. Quais : Maréchal de Lattre - de la Digue. Route de Robache jusqu'à la limite cantonale. Sentiers : Marc Ravel. Impasse Marc François - Allée d'Arlon. Lotissements : Toit Vosgien, Etienne. Résidence du Bois de l'Orme

Espace François Mitterrand  
3 rue du 11 Novembre 1918

#### **Bureau de Vote N° 2 (SAINT DIE 2)**

Rues : Hubert Houel, Albert Blondin, Albert Ferry, Nicolas Guye, Descelles, Pierre de Blarru, de la Vigne Henry, Jean Bonnaire, Mère Térésa, Jacques Brenner, Claude Debussy, du Beau Jardin, de la Cathédrale, de la Corvée, des Castors, Albert Cuny, Yvan Goll, du Paradis, Pré Fleuri, du Clos du Concours, René Koehler, Adolphe Weick. Allée Raymond Aron. Quai du Torrent numéros pairs. Chemins : de la Basse des Juifs, de la Pépinière, du Château, de Bellevue. Avenues : de Robache (n° pairs), de la Fontenelle, André Colin. Places : du Général de Gaulle (n° pairs), Monseigneur, de Chaumont, Georges Trimouille. Lieu-dit La Vigne Henry. Impasses du Beau Jardin, Descelles. La Corvée, le Paradis. Impasse : du Beau Jardin – Chemin de la Basse des Juifs.

Salle Carbonnar  
Place de l'Europe

#### **Bureau de Vote N° 3 (SAINT- DIE 1)**

Rues : de la Côte Saint-Martin, du Lieutenant Bachelier, Hector Berlioz, Aristide Briand, Louis Burlin, du capitaine de Lassus St Génies, Déodat, Erckmann Chatrian, de l'Hermitage, Hélène et Abel Ferry, de la Forêt, de Foucharupt après la voie SNCF, du Petit Foucharupt, du Petit Saint-Dié, de Richarville, du Sergent Stockelein, des Lisières du Kemberg. Impasses : Henri Grandblaise, du Kemberg, du Pransureux, des Lisières du Kemberg, des Trois Fauteuils, des Charmilles, de l'Hermitage. Chemin des Charmilles. Avenues : Eugénie, Jules Ferry, Jacques Augustin, Marguerite, du Théâtre de Verdure. Pavillons Marcel Risser : rues Louis François, François Pelet, Rubin Valet, Maurice Barlier, Léon Jacquerez. Hôpital de Foucharupt, La Gendarmerie. Lieux-dits : Le Kemberg, La Laiterie, La Côte Saint- Martin, Foucharupt

Gymnase René Perrin  
13 rue de Foucharupt

#### **Bureau de Vote N°4 (SAINT-DIE 1)**

Rues : du Clos de l'Anozel, Diderot, d'Algésiras, de la Chipotte, de la Grotte, A. Maré, Jean de Monachis, de la Paix, du 152e, Gaston Save, des Travailleurs, du 3e BCP, du Haut d'Anould, Laurent Pillard du n° 2 au n° 10 inclus et du n° 1 au n° 7 inclus, des Réfugiés, Jean Ruyr, du Prévancher, Auguste Pierrot, Max d'Olonne, Voltaire, des 3 Fauteuils, de Beauséjour, des Champs des Alouettes. Impasse des Travailleurs. Route de Saulcy après la voie SNCF. Lieux-dits : La Roche d'Anozel, les Lisières de Kemberg, le Clos des Peupliers, la Chipotte, Le Pré de l'Hôpital, le Bois du Séminaire.

Gymnase René Perrin  
13 rue de Foucharupt

#### **Bureau de Vote N° 5 (SAINT-DIE 2)**

Rues : des 4 frères Mougeotte, Trimbach, Isidore Finance, Edmond Haouy, René Jacquot, Emile Klufts, René Metz, Alice Perrin, Marcel Rogé, Sadou, Alfred Sauvy, Guyot, Jean Monnet, Jean Moulin, Charles Peccatte, du Pré Saint Arnould, Robert Schumann, Jean Stoetzel, Charles Scareder, Sébastien Lehr, de la Sidi Brahim,

du 12° R.A, des Tirailleurs, de la Vaxenaire, Amerigo Vespucci. Avenue : Léon Grandjean (soit les bâtiments : Normandie, Artois, Bourgogne, des Instituteurs, Ile de France, Limousin, Picardie, Poitou, Provence, Touraine). Avenue Ernest Colin (de la rue des 4 Frères Mougeotte jusqu'à son intersection avec la rue Peccatte. Place Salvador Allende. Lieux-dits : La Vaxenaire, le Bas du Pré Navez (soit les bâtiments : Alsace, Auvergne, Bretagne, Champagne, la Chaumière, Dauphine, Foyer des Jeunes Travailleurs, Périgord, Chemin du Coucheux, Impasse du Pré Blunvil. Quai de la Résistance.

Salle de la N.E.F  
64 rue des 4 Frères Mougeotte

#### **Bureau de Vote N° 6 (SAINT-DIE 2)**

Quai : Sadi Carnot - Rues : de la Prairie, Maurice Jeandon, d'Alsace, Laurent Pillard du n° 12 au 16 et du n° 9 au n° 15, Jean-Claude Sommier, du Xème B.C.P., du Général Chérin, les Provinces (Flandre, Franche Comté, Guyenne, Orléanais, Roussillon, Savoie), de la Gare (du n° 1 au n° 13 et du n° 2 au n°12), du Battant, de la Croix, de Foucharupt jusqu'à la Voie SNCF (limite cantonale), Gambetta numéros impairs, Pasteur, de Périchamp, Pierre Bérégovoy, du Mondelet. Quartier Périchamp : rue Robert Barlier (Languedoc, Gascogne, Berry, Béarn). Avenue Ernest Colin jusqu'à son intersection avec la rue Charles Peccatte (Aquitaine, Aunis, Quercy). Route de Saulcy jusqu'à la voie S.N.C.F (limite cantonale) Route de Sainte-Marguerite. Place Saint-Martin numéros impairs.

Espace Georges Sadoul  
26-28 quai Sadi Carnot

#### **Bureau de Vote N° 7 (SAINT-DIE 1)**

Place des Déportés - Rues : Emile de Durkheim, du Colonel Jacques Pierre, Marie Marvingt et Martin Waldsmuller, Jean Maurice André, de la Bolle, Folmard, Gambetta n° pairs, d'Hellieule, de la Madeleine, de la Ménantille, de la Meurthe, du Parc, des Sables, du Sauveu, de la Gare (du n° 15 au n° 31). Place Saint-Martin (n° pairs). Impasses : d'Hellieule, Prairie d'Hellieule n°1 et n° 2, de la Madeleine. Lotissement Jacquot, rues : Charles et Joséphine Linck, Constant et Joséphine Divoux, Jean Parvé. Square de Friedrichshaffen

Salle de jeux école maternelle Ferdinand Brunot  
45, rue de la Ménantille

#### **Bureau de Vote N° 8 (SAINT-DIE 2)**

Lieux-dits : Robache, La Culotte, Les Jardins, Les Raids de Robache, Les Beaux Faîtes. Chemins : des Carrières, du Calvaire, des Chênes, des Beaux Faîtes, de la Ferme d'Ortimont, de la Goutte du Rupt, du Haut du Mont, du Haut des Raids, du Pont des Raids, de la Source, de la Tour Bayard, des Tremzeaux, du Vieux Moulin. Allée du Clos des Jardins. Impasses : des Beaux Faîtes, des Fossés, des Goutteaux, du Haut de la Fête, du Pont des Raids, de la Tuilerie. Routes : des Molières, de Robache (à partir de la limite cantonale)

Maison de Quartier de Robache  
91, route de Robache

#### **Bureau de Vote N° 9 (SAINT-DIE 1)**

Avenue : Jean Prouvé, Rues : du Bihay, Ferdinand Tisserant, des Gros Prés, du Lieutenant Allier, du Souvenir Français. Avenue du Cimetière Militaire. Chemins : du Réservoir, de la Chaise du Roi, de Grandrupt, de la Creuse Gouttin, de la Creuse Saint-Martin, du Taintroué, de Chaumont, des Ecurieux, de l'Oriquette, de la Tête de Biche, du Rain du Mouton, le Hadée. Impasses : de la Creuse Saint Martin. Allée Paul Furst.

Lieux-dits : La Bolle, les Cardinal , La Chanale, La Mirandole, les Moîtres, les Tiges, Grandrupt, la Rouge-Pierre. Routes : d'Herbaville, d'Epinal. Lotissements : "La Mirandole", "Les Gros Prés", « « Sous les Tiges », « la Goutte Morel ». Voie des Hières.  
Maison de Quartier de la Bolle  
18, chemin de Grandrupt

**Bureau de Vote N° 10 (SAINT-DIE 2)**

Rues : de la Roche des Fées, des Anémones, du Breuil, René Cassin, du Colonel Andlauer, Marie Curie, de l'Epargne, des Genêts, des Myosotis, des Grands Patis, N.F. Gravier, du Nouvel Hôpital, Thurin, du 31e B.C.P. Routes : de Dijon, de Nayemont les Fosses. Chemins : du Petit Bois, de la Fave, de la Promenade, de Grattin, du Trou le Loup, de la Vieille Mitolle, du Champ Counault. Quais du Stade. Avenue de la Vanne de Pierre. Allée des Bouquets. Lieux-dits : Gratin, Dijon, Préventorium, Clos du Concours. Dijon ( rue des Dahlias), des Jonquilles, de Dijon.

Ecole de Garçons Paul Elbel  
12, rue de Thurin

**Bureau de Vote N° 11 (SAINT-DIE 1)**

Rues : Georges Tronquart, de la Bure, de la Crénée, Maurice Lemaire, de l'Etang Piller, du Général Tanant, Claude Bassot. Route de Raon l'Etape. Avenue de Verdun. Impasses de l'Etang Piller, de la Crénée, Sentier et Champ de la Vierge. Lieu-dit La Croisette. Lotissements : de Saint-Roch (rues Jean Gazin, René Fonck), du 43ème RIT ( Baldensperger), Ohl des Marais; Impasses Ohl des Marais, d'Ortimont, Monseigneur Blanchet, Monseigneur Foucault.

Centre social Germaine TILLION  
2, rue René Fonck

**Bureau de Vote N° 12 (SAINT-DIE 1)**

Chemins : du Charbonny, de la Couare, de la Goutte, de la Frase, de la Bruyère, du Haut de Moncey, des Croisettes, de Balvau, des Etangs, de la Bruyère, des Fêtes, du Nachamp, de la Pinnée, des Prés du Perré, du Saucy, des Vergers, de la Crèche. Routes : de Marzelay, du Camp Celtique, des Ecoles, de la Pêcherie, de Raon (depuis le garage RVI jusqu'à la limite de la commune), des deux Hameaux, d'Hurbache. Avenue Pierre Mendes-France. Rues : de la Bascule, de la Ferme. Lieux-dits : la Pêcherie, le Villé.

Maison de quartier de Marzelay  
75, route des Ecoles

**Bureau de Vote N° 13 (SAINT-DIE 1)**

Rues : René Ferry, Rovel, des Alliés, Ferdinand Brunot, de la Croix de Mission, de l'Orme, Ludwig Van Beethoven, Amadeus Mozart. Chemin de Derrière la Tuilerie. Lotissement de l'Orme (rue des Acacias, des Cyprès, des Peupliers, des Tilleuls, des Marronniers). Place du Général Tanant. Impasses : du Haut de la Fête, "Ravel", "des Alliés". Sentier de Saint Roch – chemin de la Côte Calot.

Bâtiment Louise Michel  
8, rue des Peupliers

**Bureau de vote N° 14 (SAINT-DIE 2)**

Rues : Concorde, Dauphine, de l'Evêché, des Frères Simon, des Fusillés, des Grands Moulins, des Jardins, du Lycée, Joseph Mengin, de l'Orient, des Orfèvres, Pastourelle, Saint-Charles, Thiers (numéros pairs), Petite Rue Concorde, de la Behouille, de la Béhouille Prolongée, du Bois Basselin, d'Ormont, d'Ormont prolongée, Gabriel Pierné, des Grands Prés. Lieux-dits : les Grands Prés, la Behouille, l'Enfer, le Purgatoire.

Places : de la Rochotte, du Marché, du Point du Jour, Jean Basin. Quais : Jeanne d'Arc, du Maréchal Leclerc. Lotissements : "Les Terrasses", "Le Brulé".

Ecole de Filles Paul Elbel  
12, rue de Thurin

Article 2: Le bureau de vote B.V.1 est le bureau de vote centralisateur.

Article 3: Seront rattachés au bureau n° 1 les électeurs pour lesquels il sera impossible de localiser, dans la commune, l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote déterminé.

Article 4: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs des bureaux de vote des modifications apportées.

Article 5: L'arrêté préfectoral n°2111/16 en date du 24 août 2016 est abrogé.

Article 6: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Saint Dié des Vosges et Monsieur le Maire de la commune de Saint Dié des Vosges, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, par tous moyens en usage dans la commune.

Epinal, le 17 décembre 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Julien LE GOFF

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Prefecture des Vosges

88-2019-12-19-001

Arrêté portant publication de la liste des journaux habilités  
à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année  
2020

## Préfet des Vosges

### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des élections, de l'administration générale  
et de la réglementation

### Arrêté portant publication de la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020

Le préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 55-4 du 4 Janvier 1955 modifiée par la loi n° 78-9 du 4 Janvier 1978 relative à la publicité des annonces judiciaires et légales, par l'article 102 de la loi n° 2012-387 du 22 Mars 2012 et par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 Juin 2019 ;
- Vu le décret n° 55-1650 du 17 Décembre 1955 modifié, fixant le minimum de diffusion imposé dont doivent justifier les journaux pour être admis sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales;
- Vu les directives du ministère de l'Intérieur en date du 15 Novembre 2013, du 20 Novembre 2014, du 28 Novembre 2014;
- Vu la circulaire n° 2015/008 du 3 décembre 2015 du ministère de la culture et de la communication;
- Vu le décret no 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- Vu les dossiers fournis par les différents médias;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### Arrête

**Article 1er** - Les annonces judiciaires et légales prescrites par les codes civil, de procédure civile, pénale, de commerce et par les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, contrats et procédures, seront insérées, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**, à peine de nullité, dans l'un des médias désignés ci-après :

*- pour la presse écrite, pour la totalité du département :*

- . VOSGES MATIN (quotidien) à EPINAL ;
- . LE PAYSAN VOSGIEN (hebdomadaire) à EPINAL ;
- . L'ECHO DES VOSGES (hebdomadaire) à EPINAL ;
- . L'ABEILLE (hebdomadaire) à EPINAL.
- . LES ANNONCES DES HAUTES VOSGES (hebdomadaire) à FRAIZE ;

*- pour les services de presse en ligne, pour la totalité du département :*

. [www.vosgesmatin.fr](http://www.vosgesmatin.fr) (publication quotidienne) à EPINAL ;

**Article 2** – Les médias habilités par le présent arrêté devront appliquer le tarif fixé annuellement par arrêté ministériel.

**Article 3** - Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Il sera notifié aux directeurs des journaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, à Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Nancy, à Monsieur le Procureur de la République d'Epinal, à Monsieur le Sous-Préfet de Neufchâteau, à Madame la Sous-Préfète de Saint-Dié-des-Vosges, à Mesdames et Messieurs les Présidents des Tribunaux de Grande Instance, d'Instance et de Commerce, à Madame la Présidente de la Chambre Départementale des Notaires et à Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau d'Epinal.

EPINAL, le **19 Décembre 2019**

**Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général,**

*signé*

**Julien LE GOFF**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant sa notification*

Prefecture des Vosges

88-2019-12-09-010

liste des candidats reçus au certificat de compétence  
formateur de Prévention et Secours Civique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET  
DIRECTION DES SÉCURITÉS

PRÉFET DES VOSGES

Épinal, le 9 décembre 2019

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE FORMATEUR EN  
PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES  
CANDIDATS PRÉSENTÉS PAR  
L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE

Examen organisé le vendredi 22 novembre 2019  
à la préfecture des Vosges

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

### Liste des candidats reçus

GADAUT Grégory  
N° 88/2019/01

VILLEMIN Dominique  
N° 88/2019/02  
Sandrine

VILLEROT Christophe  
N° 88/2019/03

VOINSON Laura  
N° 88/2019/04

La Cheffe du Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civiles,

SIGNÉ

Karine BOLMONT

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Prefecture des Vosges

88-2019-12-09-012

liste des candidats reçus au certificat de compétences de  
formateur en premiers secours

Examen organisé le vendredi 22 novembre 2019 à la  
préfecture des Vosges



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
DIRECTION DES SÉCURITÉS

Épinal, le 9 décembre 2019

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE FORMATEUR EN PREMIERS SECOURS  
CANDIDATS PRÉSENTÉS PAR  
L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE**

**Examen organisé le vendredi 22 novembre 2019  
à la préfecture des Vosges – service interministériel de défense et de protection civiles**

**Liste des candidats reçus**

AUBERT Cyprien  
N° 88/2019/01

FEBVET Guillaume  
N° 88/2019/02

GUYOT Christophe  
N° 88/2019/03

IGNAM Jordan  
N° 88/2019/04

KAISER Yoann  
N° 88/2019/05

POUILHES Margaux  
N° 88/2019/06

ROUYR Alain  
N° 88/2019/07

La Cheffe du Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civiles

SIGNÉ

Karine BOLMONT

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89